



Commune de BARBERAZ
(Hors agglomération)
D5 du PR 0+0000 au PR 0+0200 (BARBERAZ)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2387
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de AER Senozan

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de glissière et de dérasement d'accotement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D5

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 03/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D5 du PR 0+0000 au PR 0+0200 (BARBERAZ) situés hors agglomération :

- La circulation des véhicules est interdite de 09h00 à 16h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
- En dehors des périodes de fermeture de la route et jusqu'à l'achèvement du chantier la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : AER Senozan / 24 Rue du Champs CS 20236 71260 SENOZAN.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

26 NOV. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DIFFUSION:

- AER Senozan
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de BARBERAZ
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- SYNCHRO BUS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 24/11/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

